



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU
PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ, AU MARCHÉ AUX PUCES ET À
LA LOCATION DE LOCAUX**

**Avis de motion donné le 8 mars 2004
Adopté le 29 mars 2004
En vigueur le 2 avril 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 3 sur la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'imposer la tarification pour la location de locaux et relativement au marché aux puces.

Il impose aussi la tarification pour la fourniture du service du Programme Vacances-Été.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ, AU MARCHÉ AUX PUCES ET À LA LOCATION DE LOCAUX

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'arrondissement 3 sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.3V.Q. 3 est modifié par l'insertion, après l'article 12.7, édicté par le Règlement R.A.3V.Q. 18, de ce qui suit :

« CHAPITRE III.3

« TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX

« **12.8.** Dans le présent chapitre, à moins que le sens n'indique un sens différent, on entend par :

« bloc » : une période maximale de trois heures consécutives;

« organisme reconnu » : un organisme reconnu par une résolution du conseil d'arrondissement;

« partenaire reconnu » : un partenaire reconnu par une résolution du conseil d'arrondissement;

« série » : une suite consécutive ou non d'au moins cinq blocs dans une saison d'activité.

« **12.9.** La tarification pour la location de locaux dans divers équipements culturels ou de loisirs qui relèvent de l'arrondissement est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location d'une salle d'exposition ou d'une salle multimédias à l'Expo-Théâtre de la Visitation	Salle uniquement	Tous sauf un organisme reconnu	300,00 \$ / période maximale de six heures 500,00 \$ / période de plus de six heures
	Salle avec équipement audiovisuel et technicien	Tous sauf un organisme reconnu	600,00 \$ / période maximale de six heures 800,00 \$ / période de plus de six heures
	Salle uniquement ou salle avec équipement audiovisuel et technicien	Organisme reconnu	Gratuit
2° Location de la salle d'accueil de 1953 du Centre d'interprétation historique de Sainte-Foy	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	300,00 \$ / période maximale de six heures 500,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
3° Location de la sacristie du site historique de la Visitation	Salle uniquement	Tous sauf un organisme reconnu	300,00 \$ / période maximale de six heures 500,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit
	Salle avec un piano	Tous sauf un organisme reconnu	500,00 \$ / période maximale de six heures 700,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit
4° Location de la Maison des Jésuites, sans la chapelle	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	300,00 \$ / période maximale de six heures 500,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit
5° Location de la chapelle de la Maison des Jésuites	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	150,00 \$ / période maximale de six heures 250,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
6° Location de la Villa Bagatelle	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	300,00 \$ / période maximale de six heures 500,00 \$ / période de plus de six heures
		Organisme reconnu	Gratuit
7° Location d'un local polyvalent correspondant à une classe, une salle de réunion ou un espace pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	13,00 \$ / heure
		Partenaire reconnu	23,00 \$ / bloc ou 22,00 \$ / bloc en série
		Organisme reconnu	Gratuit
8° Location d'un local polyvalent correspondant à deux classes, un local spécialisé ou la salle multifonctionnelle de la bibliothèque Charles-H. Blais	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	26,00 \$ / heure
		Partenaire reconnu	46,00 \$ / bloc ou 33,00 \$ / bloc en série
		Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
9° Location d'une grande salle pouvant accueillir un groupe d'un minimum de 100 personnes	Sans objet	Tous sauf un organisme reconnu	35,00 \$ / heure, plus des frais fixes de 40,00 \$ pour le ménage ou de 75,00 \$ pour le ménage ainsi que le montage et le démontage de la salle
		Partenaire reconnu	44,00 \$ / bloc en série, plus des frais fixes de 40,00 \$ pour le ménage ou de 75,00 \$ pour le ménage ainsi que le montage et le démontage de la salle
	Sans objet	Organisme reconnu	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
10° Visite réservée d'un groupe dans une salle d'exposition ou une salle multimédias à l'Expo-Théâtre de la	Sans objet	Groupe d'enfants	Gratuit
		Groupe d'adultes	3,00 \$ / personne

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Visitation, la salle d'accueil de 1953 du Centre d'interprétation historique de Sainte-Foy, la sacristie du site historique de la Visitation, la Maison des Jésuites, la chapelle de la Maison des Jésuites ou la Villa Bagatelle			

Les taxes applicables ne sont pas incluses aux tarifs du présent article.

« CHAPITRE III.4

« TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ

« **12.10.** Dans le présent chapitre, à moins que le sens n'indique un sens différent, on entend par :

« famille » : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement.

« **12.11.** La tarification pour la fourniture du service du Programme Vacances-Été et des camps de jour est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Terrain de jeux	Sans objet	Premier enfant d'une famille	40,00 \$ / été
		Deuxième enfant d'une famille	30,00 \$ / été
		Troisième enfant d'une famille	20,00 \$ / été
		Quatrième enfant et suivant d'une famille	Gratuit
2° Surveillance animée	Sans objet	Enfant	20,00 \$ / été
3° Camp de jour régulier	Sans objet	Enfant de quatre ou cinq ans	50,00 \$ / semaine
		Enfant de six à 11 ans	60,00 \$ / semaine
		Enfant de 12 à 14 ans	75,00 \$ / semaine
4° Camp spécialisé	Camp musical	Enfant	80,00 \$ / semaine
	Camp multi-sports	Enfant	75,00 \$ / semaine
	Camp explor-art	Enfant	80,00 \$ / semaine

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	Camp de baseball	Enfant	70,00 \$ / semaine
	Camp de tennis	Enfant	80,00 \$ / semaine

« **CHAPITRE III.5**

« **TARIFICATION RELATIVE AU MARCHÉ AUX PUCES**

« **12.12.** La tarification pour la location d'espace au marché aux puces de Sainte-Foy est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location d'une table réservée à l'avance au marché aux puces	Table de 120 par 240 centimètres ou table d'un emplacement stratégique	Tous	45 \$ / jour
	Table de 90 par 240 centimètres		25 \$ / jour
2° Location d'une table non réservée à l'avance au marché aux puces	Table de 120 par 240 centimètres ou table d'un emplacement stratégique	Tous	60 \$ / jour
	Table de 90 par 240 centimètres		40 \$ / jour
3° Location d'un emplacement pour un véhicule uniquement, au marché aux puces	Réservé à l'avance	Tous	75 \$ / jour
	Non réservé à l'avance		90 \$ / jour
4° Location d'un emplacement pour un véhicule et de table au marché aux puces	Réservés à l'avance	Tous	75 \$ / jour plus 15 \$ / jour / table
	Non réservés à l'avance		90 \$ / jour plus 15 \$ / jour / table

Un dépôt de 10 \$ par table par semaine et de 65 \$ par emplacement pour un véhicule par semaine est exigé au moment d'une réservation. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 3 sur la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'imposer la tarification pour la location de locaux et relativement au marché aux puces.

Il impose aussi la tarification pour la fourniture du service du Programme Vacances-Été.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.